

# RAPPORT D'ACTIVITÉS 2015



Société de gestion centrale pour la reprographie et le prêt public  
**RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE 2015**



# SOMMAIRE

<b>I. MOT DU PRÉSIDENT</b>	<b>7</b>	<b>3) RÉPARTITION ET CASH OUT</b>	<b>23</b>
<b>II. RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIF À L'EXERCISE 2015</b>	<b>8</b>	3.1 Mises à Disposition	23
<b>1) PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS 2015</b>	<b>8</b>	3.1.1 Reprographie	23
1.1 Introduction : nouveau cadre légal et réglementaire pour les sociétés de gestion	8	3.1.2 Prêt public	27
1.2 Bilan : patrimoine propre à la Société	10	3.1.3 Mise à disposition des rémunérations perçues de l'étranger (reprographie)	29
1.2.1 Actif	10	3.1.4 Montants définitivement non attribuables (art XI.264 CDE)	30
a) Actifs immobilisés	10	3.1.5 Libération des réserves	30
b) Actifs circulants	10	3.1.6 Demandes de versement de rémunérations de la part d'ayants droit non associés	30
1.2.2 Passif	10	3.2. Cash-out	31
Dettes	10	<b>4) RISQUES ET INCERTITUDES</b>	<b>32</b>
1.3 Bilan : patrimoine géré pour les auteurs, les éditeurs et les autres bénéficiaires	11	<b>5) EVÉNEMENTS IMPORTANTS PENDANT ET APRÈS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE</b>	<b>33</b>
1.3.1. Actif : nouvelle rubrique « Créances sur droits résultant de l'activité de gestion de droits »	11	5.1 Reprographie	33
1.3.2. Passif : nouvelle rubrique « Dettes sur droits résultant de l'activité de gestion de droits »	11	5.1.1 Cadre légal et réglementaire / développements politiques	33
a) Dettes sur droits en attente de perception	11	5.1.2 Redevables (rémunération sur les appareils de reproduction)	33
b) Dettes sur droits perçus à répartir	11	5.1.3 Débiteurs (rémunération sur les photocopies d'œuvres protégées)	33
c) Dettes sur droits perçus répartis en attente de paiement	11	5.2 Prêt public	34
d) Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus	11	5.3 Exception numérique pour l'enseignement	34
1.4 Compte de résultat	14	5.4 International	34
1.4.1 Ventes et prestations	14	5.4.1 Union européenne	34
a) Rémunération pour les frais de gestion de la société	14	5.4.2 IFRRO	35
b) Données financières sur base desquelles la rémunération des services de gestion est calculée	14	5.4.3 Accords bilatéraux / collaboration	35
1.4.2 Charges d'exploitation	16	5.5 Organes	35
1.4.3 Produits financiers et charges financières	16	5.6 Communication et transparence	36
1.4.4 Impôt sur le résultat	17	5.7 IT	36
<b>2) PERCEPTIONS, FACTURATION ET CASH-IN</b>	<b>18</b>	5.8 Ressources humaines	36
2.1 Généralités	18	<b>6) DÉCHARGE AUX ADMINISTRATEURS ET AU COMMISSAIRE</b>	<b>37</b>
2.2 Evolution des perceptions par source de perception	18	<b>7) RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT</b>	<b>37</b>
2.3 Evolution de la facturation par source de perception	20	<b>8) UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS</b>	<b>37</b>
2.3.1 Facturation globale (EUR)	20	<b>III. ANNEXES</b>	<b>37</b>
2.3.2 Facturation de la rémunération sur les appareils de reproduction (« redevables »)	20	<b>1) COMPTES ANNUELS SELON FORMAT BNB</b>	<b>37</b>
2.3.3 Facturation de la rémunération sur les photocopies (« débiteurs »)	22	<b>2) RAPPORT(S) DU COMMISSAIRE</b>	<b>37</b>
2.3.4 Facturation de la rémunération pour le prêt public	22		



# I. MOT DU PRÉSIDENT

---

## *La reprographie en 2015: encore et toujours un phénomène de masse*

En 2015, la photocopie et l'impression d'œuvres protégées (œuvres littéraires, livres éducatifs et scientifiques, journaux, périodiques, photos...) par le droit d'auteur sont restées un phénomène de masse. Il s'agit annuellement de milliards de reproductions d'œuvres protégées, malgré toutes les prévisions de l'avènement du « *paperless office* ». Les auteurs et les éditeurs – tous les deux, des acteurs essentiels dans la chaîne de valeur des œuvres littéraires et graphiques – subissent par conséquent un préjudice très considérable. En mars 2016, ce préjudice pour les photocopies et les impressions d'œuvres protégées prises dans leur ensemble a été cartographié par KPMG de manière objective et détaillée. Au minimum, il s'élève à 22,9 millions EUR, mais le préjudice réel est indubitablement bien plus important.

Il va de soi que les auteurs et les éditeurs doivent continuer à être rémunérés de façon suffisante. En effet, pour la reprographie, le législateur a prévu une « licence légale » : tant les consommateurs que les utilisateurs finaux professionnels (établissements d'enseignement, institutions publiques, entreprises, indépendants et professions libérales, copyshops, ...) peuvent faire des reproductions dans les limites de la loi – sans l'autorisation de l'auteur ou de l'éditeur – mais, en contrepartie, la loi et l'AR prévoient une rémunération. Actuellement, Repobel perçoit cette rémunération tant sur les appareils de reproduction que sur les photocopies d'œuvres protégées. En 2015, Repobel a perçu 24,4 millions EUR en provenance de la reprographie nationale.

## *Une réforme de la réglementation belge de reprographie est dans l'air*

Après un arrêt de la Cour de Justice de l'Union européenne (C-572/13) datant du 12 novembre 2015, une réforme politique du cadre législatif et réglementaire belge en matière de reprographie a été annoncée. Dans celui-ci, les auteurs doivent continuer à être rémunérés "équitablement", conformément à la Directive européenne 2001/29, tandis que les éditeurs doivent continuer à être rémunérés sur la base

du droit national pour leur préjudice propre.

L'année 2016 s'annonce comme une année de transition très difficile pour Repobel, coincée entre la réglementation belge actuelle et la réglementation future en matière de reprographie. Il est clairement préjudiciable que plusieurs importateurs d'appareils de reproduction ont récemment rejeté en tout ou en partie la réglementation existante, sans attendre un arrêt définitif sur le fond par les juges belges. C'est pourquoi les revenus de Repobel en provenance du volet 'appareils' vont probablement drastiquement diminuer en 2016, sans parler de la distorsion de marché entraînée par l'attitude desdits importateurs. Une rémunération suffisante des auteurs et des éditeurs est donc sérieusement mise à mal en 2016.

Repobel lance dès lors un appel urgent au ministre de l'Economie en charge du droit d'auteur ainsi qu'au Conseil des Ministres de ne pas tarder à travailler à cette réforme de la réglementation belge de la reprographie. A l'avenir, cette réglementation doit englober tant les photocopies que les impressions (et donc, toutes les reproductions sur papier). A cet égard, les intérêts des utilisateurs finaux doivent être réconciliés avec les demandes légitimes des auteurs et des éditeurs, et les efforts doivent porter au maximum sur la facilité d'utilisation et la sécurité juridique conforme au droit européen.

En tant qu'auteurs, nous apprécions être lus et nous apprécions de voir nos œuvres largement diffusées, mais pas sans être suffisamment rémunérés à cet effet. Les éditeurs investissent des sommes considérables dans la production et la diffusion d'œuvres de qualité qui sont clairement appréciées par leur public cible, également dans le monde numérique. Les auteurs et les éditeurs ne peuvent donc pas être abandonnés à leur sort en matière de reprographie.

Prof. Dr. Roger Blanpain  
Président de Repobel

## II. RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIF À L'EXERCICE 2015

### 1) PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS 2015

L'exercice 2015 de Reprobel porte sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

#### 1.1 Introduction : nouveau cadre légal et réglementaire pour les sociétés de gestion

Ceci est le premier Rapport annuel de Reprobel établi selon le nouveau cadre légal et réglementaire statuant sur le fonctionnement, l'organisation et la comptabilité des sociétés de gestion ainsi que sur les contrôles interne et externe y afférent. Le Titre XI du Code de Droit économique (ci-après, le CDE) et un Arrêté royal du 25 avril 2014 (ci-après, l'AR "Normes comptables") ont fixé ce cadre. Le Service de Contrôle des Sociétés de gestion, institué au sein du SPF Economie, a explicité plus en détail ces règles en février 2015 par le biais d'une circulaire.

Conformément au CDE (art. 248, § 3) et à l'A.R. « Normes comptables » (art. 3, § 1, 3°), Reprobel a séparé, d'une part, le patrimoine constitué des droits perçus et gérés pour le compte des auteurs, des éditeurs et d'autres bénéficiaires<sup>1</sup> et, d'autre part, le patrimoine propre de la Société (principalement commissions qu'elle comptabilise pour ses services de gestion). En vertu de ces dispositions, la rubrique « *Ventes et prestations* » du Compte de résultat fait apparaître le montant des commissions comptabilisées en vue de couvrir les frais de gestion de Reprobel. De ces commissions ont été déduits les « *produits divers* » réalisés durant l'exercice 2015. La facturation totale a été comptabilisée au passif du Bilan (*dettes aux ayants droit, rubrique IX. Bis*).

La commission perçue par Reprobel a été comptabilisée au plus tôt au moment de l'envoi de la facture, plus précisément au moment de l'encaissement effectif des factures (conformément à l'article 12 de l'A.R. « Normes comptables »). Afin d'assurer son fonctionnement

pendant l'exercice 2015, Reprobel a travaillé, dès le début de l'exercice, avec une enveloppe de fonctionnement provisoire pour cet exercice conformément au budget approuvé au préalable par le Conseil d'Administration. Au cours de l'exercice, des écritures de contrepartie des frais réels de fonctionnement ont été effectuées chaque mois, de sorte que la séparation des patrimoines dont question ci-dessus a été réalisée à la clôture de l'exercice. Cette méthode de travail est conforme à la circulaire du Service de Contrôle.

Le Rapport annuel 2015 a également été harmonisé par rapport à une série d'importants principes comptables et d'obligations de reporting prévus par le nouveau cadre légal et réglementaire pour les sociétés de gestion. Outre les mentions obligatoires prévues aux articles 95, 96 et 119 du Code des Sociétés, ce Rapport annuel comprend plus particulièrement les données visées à l'article 23 de l'A.R. « Normes comptables ». Conformément à l'article XI.252, §2 du CDE, il contient également une justification des montants qui n'ont pas été répartis endéans les 24 mois après perception. Etant donné que les frais de fonctionnement de la Société en 2015 se situent au-dessus du plafond légal de 15% de la moyenne des perceptions des trois derniers exercices, une justification détaillée de ce point est également reprise dans ce Rapport annuel. En effet, les frais de fonctionnement de Reprobel, calculés en fonction de la moyenne des perceptions totales de la société au cours des exercices 2013, 2014 et 2015, se sont élevés à 16,02% (voir plus loin, 1.4.1 b).

Les Comptes annuels de la Société ont également été modifiés en profondeur, tant dans le contenu que dans la forme, conformément aux articles 13 à 20 de l'A.R. « Normes comptables ».

En 2015, la Société a instauré une comptabilité analytique, avec une distinction claire entre les frais directs et indirects. L'instauration de ce

<sup>1</sup> Auvibel, sociétés de gestion étrangères ...





photo : Graphicstock

type de comptabilité a également été imposée par le nouveau cadre légal et réglementaire.

Comme chaque année, le « *bénéfice (perte) de l'exercice à affecter* » du Compte de résultat laisse apparaître un résultat de **0 EUR**. En effet, Reprobel a comptabilisé un total de commissions égal à ses frais de gestion.

Le capital est resté à **21.000 EUR** au 31 décembre 2015.

La facturation totale aux clients est passée de 26.551.833 EUR au 31 décembre 2014 à **27.082.368 EUR** au 31 décembre 2015. Les perceptions hors TVA de la Société sont passées de 26.053.387 EUR au 31 décembre 2014 à **26.975.617 EUR** au 31 décembre 2015.

Afin de permettre une meilleure comparaison, les montants figurant au Bilan des Comptes annuels relatifs à l'« exercice précédent » sont ceux repris au Bilan d'ouverture au 1er janvier 2015 sur base de l'A.R. « Normes comptables » et transmis au Service de Contrôle. Les montants figurant au Compte de résultat des Comptes annuels relatifs à l'exercice précédent sont ceux qui ont été publiés à la BNB.

## 1.2 Bilan : patrimoine propre à la Société

### 1.2.1 Actif

#### a) Actifs immobilisés

Par rapport aux années précédentes, les « *actifs immobilisés* » ont diminué de près de moitié. Le montant total des investissements en 2014 s'élevait à 97.731 EUR. Il est passé à **54.024 EUR** en 2015. Les investissements réalisés au cours de l'exercice 2015 concernent notamment le remplacement d'une partie du matériel informatique devenu obsolète et le développement de l'outil IT interne ELMO (analyse des rémunérations sur les appareils de reproduction).

#### b) Actifs circulants

Conformément à l'A.R. « Normes comptables » (articles 8 et 15), les « *créances commerciales* » ont été ventilées selon qu'elles étaient relatives aux activités propres menées par la Société ou qu'elles résultaient de l'activité de la Société pour le compte des auteurs, des éditeurs ou d'autres bénéficiaires.

Le montant de **53.373 EUR** figurant à la rubrique « *Créances commerciales* » concerne les activités propres menées par la Société (notes de crédit à recevoir de la part des fournisseurs – tels que par ex. Partena, Cofinimmo, ... - à la date de clôture de l'exercice comptable 2015).

La rubrique « *VII.B. Autres créances* » s'élève à **47.725 EUR** et concerne les impôts et le précompte mobilier à récupérer.

Les valeurs disponibles ont augmenté en raison du report du paiement à 2016 de la « *Mise à disposition provisoire* » d'octobre 2015 aux sociétés de gestion membres.

### 1.2.2 Passif

#### Dettes

Les dettes aussi ont été ventilées selon qu'elles étaient relatives aux activités propres menées par la Société ou qu'elles résultaient de l'activité de la Société pour le compte des auteurs, des éditeurs ou d'autres bénéficiaires (conformément aux articles 8 et 15 de l'A.R. « Normes comptables »).

Le montant de **2.683.681 EUR** figurant à la rubrique « *Dettes à un an au plus* » concerne les dettes à l'égard de fournisseurs tels que par ex. Partena, Proximus, ... (167.447 EUR) ainsi que le reclassement de la TVA des dettes sur droits résultant de l'activité de gestion de droits (298.715 EUR), les dettes fiscales, salariales et sociales (695.245 EUR), ainsi que les « autres dettes » (1.522.273 EUR).

photo : Graphicstock



## 1.3 Bilan : patrimoine géré pour les auteurs, les éditeurs et les autres bénéficiaires

### 1.3.1. Actif : nouvelle rubrique « Créances sur droits résultant de l'activité de gestion de droits »

La nouvelle rubrique « IX. Bis. Créances sur droits résultant de l'activité de gestion de droits », s'élève à **5.686.912 EUR**. Cette rubrique concerne les créances commerciales à percevoir sur les droits gérés. Ce montant est de 1.061.029 EUR plus élevé que celui relatif à 2014. Le montant total des « créances sur droits résultant de l'activité de gestion de droits » s'élevait fin 2014 à 4.625.883 EUR (cf. Bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2015). Cette augmentation s'explique principalement par les perceptions sur les appareils de reproduction. L'encours client pour les redevables ayant augmenté de **1.647.681 EUR**, conséquence des montants facturés par Reprobel – conformément aux déclarations des redevables – mais qui n'ont pas été payés (ou pas entièrement) par certains importateurs (dans le contexte de litiges en cours).

### 1.3.2. Passif : nouvelle rubrique « Dettes sur droits résultant de l'activité de gestion de droits »

La nouvelle rubrique « Dettes sur droits résultant de l'activité de gestion de droits » s'élève à **40.376.058 EUR**. Ce montant est d'environ 6.000.000 EUR plus élevé que celui relatif à 2014. Il s'élevait fin 2014 à 34.190.901 EUR (cf. Bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2015). Cette augmentation est essentiellement due au fait que la libération des montants relatifs à la Mise à disposition provisoire d'octobre 2015 n'a eu lieu que début 2016.

#### a) Dettes sur droits en attente de perception

Cette rubrique concerne les droits encore à percevoir hors TVA et s'élève à **5.057.632 EUR**. Ce montant est plus élevé qu'en 2014 en raison de l'augmentation de l'encours client (voir ci-dessus, 1.3.1).

#### b) Dettes sur droits perçus à répartir

Cette rubrique concerne les droits perçus à répartir non réservés (22.752.952 EUR), réservés (1.367.409 EUR), et faisant l'objet de contestation (9.900.000 EUR) pour les exercices 2014 et 2015 (à ce sujet, voir partie 4 Risques et incertitudes).

#### c) Dettes sur droits perçus répartis en attente de paiement

Cette rubrique concerne les montants « en attente de paiement » aux auteurs, aux éditeurs ou aux autres bénéficiaires au 31 décembre 2015

#### d) Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus

Cette rubrique mentionne un montant égal à **0 EUR** au 31 décembre 2015. Cependant, Reprobel a bien perçu **220.155 EUR** d'intérêts bruts sur les droits gérés placés auprès d'établissements de crédit. Ces intérêts ont été repris au niveau comptable dans la rubrique « dettes sur droits perçus à répartir ». Vous trouverez plus d'informations à ce sujet dans l'annexe des Comptes annuels « Règles d'évaluation – Mentions légales ».

Ces données ont été reprises dans le tableau structuré de l'article 23 de l'A.R. « Normes comptables » repris ci-dessous.

Pour une bonne compréhension du tableau ci-dessous, il est à noter qu'on entend par « rubrique de perception » : « l'ensemble des montants provenant d'un mode d'exploitation déterminé d'une catégorie d'œuvres ou de prestations déterminées, ventilées en outre en fonction de l'origine géographique, conformément à la matrice annexée au présent arrêté » (art. 1 A.R. « Normes comptables »). Par « répartition », on entend l'attribution aux sociétés membres *individuelles* de Reprobel ou, le cas échéant, aux bénéficiaires individuels, et donc plus la Mise à disposition générale aux Collèges de la Société.

Les montants figurant dans ce tableau sont des montants qui portent uniquement sur la période traitée dans le Rapport de gestion à savoir ici l'exercice 2015.

Nous attirons l'attention sur le fait que les montants des « Droits perçus » qui apparaissent dans ce tableau sont des « Droits perçus à répartir ». Ils ne sont dès lors pas comparables aux droits perçus du tableau de trésorerie.

<b>N. Reprographie</b>	<b>TOTAL</b>	<b>Belgique</b>	<b>Europe</b>	<b>Reste du monde</b>
Droits perçus	€ 24.915.733	€ 24.420.007	€ 379.077	€ 116.649
Total charges	€ 4.097.392	€ 4.082.986	€ 11.016	€ 3.390
*Charges directes	€ 2.189.524	€ 2.182.278	€ 5.541	€ 1.705
*Charges indirectes	€ 1.907.867	€ 1.900.709	€ 5.474	€ 1.685
Total droits + produits financiers	€ 25.160.821	€ 24.390.598	€ 379.117	€ 116.662
*Droits en attente de perception	€ 3.473.944	€ 3.473.944	€ 0	€ 0
*Droits perçus à répartir	€ 21.076.504	€ 20.593.385	€ 369.436	€ 113.683
*Droits perçus répartis en attente de paiement	€ 192.925	€ 183.111	€ 7.505	€ 2.309
*Droits perçus non répartissables (non attribuables)	€ 77.064	€ 75.531	€ 1.172	€ 361
*Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus	€ 65.938	€ 64.626	€ 1.003	€ 309
Droits payés	€ 15.519.178	€ 12.892.541	€ 2.256.376	€ 370.261
Rémunération pour la gestion des droits	€ 4.097.392	€ 4.082.986	€ 11.016	€ 3.390



photo : Graphicstock

<b>P. Droit de prêt</b>	<b>TOTAL</b>	<b>Belgique</b>	<b>Europe</b>	<b>Reste du monde</b>
Droits perçus	€ 2.059.884	€ 2.059.884	€ 0	€ 0
Total charges	€ 55.424	€ 55.424	€ 0	€ 0
*Charges directes	€ 31.911	€ 31.911	€ 0	€ 0
*Charges indirectes	€ 23.513	€ 23.513	€ 0	€ 0
Total droits + produits financiers	€ 2.391.686	€ 2.391.686	€ 0	€ 0
*Droits en attente de perception	€ 46.572	€ 46.572	€ 0	€ 0
*Droits perçus à répartir	€ 2.013.882	€ 2.013.882	€ 0	€ 0
*Droits perçus répartis en attente de paiement	€ 328.803	€ 328.803	€ 0	€ 0
*Droits perçus non répartissables (non attribuables)	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0
*Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus	€ 2.429	€ 2.429	€ 0	€ 0
Droits payés	€ 1.617.426	€ 1.617.426	€ 0	€ 0
Rémunération pour la gestion des droits	€ 55.424	€ 55.424	€ 0	€ 0



photo : Graphicstock

## 1.4 Compte de résultat

### 1.4.1 Ventes et prestations

#### a) Rémunération pour les frais de gestion de la société

Durant l'exercice 2015, Reprobel a comptabilisé un total de « commissions » s'élevant à **4.152.815 EUR**. Ce montant correspond à la rémunération de ses services de gestion au cours de cet exercice.

#### b) Données financières sur base desquelles la rémunération des services de gestion est calculée

Compte de résultats			
<b>6. CHARGES</b>	<b>€ 4.202.989</b>	<b>7. PRODUITS</b>	<b>€ 4.202.989</b>
61. Services et biens divers	€ 1.174.509	70. Chiffre d'affaires	<b>€ 4.152.815</b>
62. Rémunérations, charges sociales et pensions	€ 2.217.230	n/a	
63. Amortissements	€ 155.814	n/a	
64. Autres charges d'exploitation	€ 93.369	74. Autres produits d'exploitation	€ 47.566
65. Charges financières	€ 3.293	75. Produits financiers	€ 0
66. Charges exceptionnelles	€ 496.771	76. Produits exceptionnels	€ 1.738
67. Impôts sur le résultat	€ 62.004	77. Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales	€ 869

Le montant total de « commissions » comptabilisées durant l'exercice 2015 s'élevant à **4.152.815 EUR** correspond à la différence entre le total des charges et le total des produits hors chiffre d'affaires, à savoir les produits divers. En d'autres termes, les frais de fonctionnement de la Société correspondent à son chiffre d'affaires.

Les produits divers comprennent :

- Rubrique 74 : autres produits d'exploitation  
Principalement l'exonération du précompte professionnel et la récupération de l'avantage en nature sur véhicules de société
- Rubrique 76 : produits exceptionnels  
Primes de fidélité assurances
- Rubrique 77 : régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales

Il est à noter que Reprobel a comptabilisé durant l'exercice 2015 un montant total de produits financiers s'élevant à **220.155 EUR**. Conformément à l'A.R. « Normes comptables » (article 16), les produits financiers résultant du placement des droits ont été transférés au passif du Bilan (dettes sur droits, *rubrique IX. Bis*).

Par ailleurs, afin de garantir la séparation des patrimoines, Reprobel a financé provisoirement – comme déjà mentionné ci-dessus (1.1. Introduction) – durant l'exercice 2015 ses services de gestion par une avance prise sur les rémunérations revenant aux bénéficiaires. Cette avance, qui est donc une dette de Reprobel à l'égard de ces bénéficiaires, a été utilisée au fur et à mesure de l'année et a été entièrement liquidée à la fin de l'exercice, conformément à la circulaire du Service de Contrôle. Le solde non utilisé de l'avance a été réattribué à la fin de l'exercice au patrimoine géré pour le compte des bénéficiaires.

Le ratio de frais de fonctionnement par rapport aux perceptions de la Société pour l'exercice 2015, s'élève à **16,02%**. Ce ratio a été calculé conformément au Code de Droit économique (art. XI.252, § 3 CDE) et à la circulaire du Service de Contrôle, c-à-d. les frais directs et in-

directs divisés par la moyenne des droits perçus au cours de trois derniers exercices.

#### Récapitulatif des données financières nécessaires au calcul du ratio de frais de fonctionnement de Reprobel 2015

Total des frais de fonctionnement directs et indirects nets (après déduction des produits divers) 2015	€ 4.152.815
Perceptions totales de la Société:	
2013	€ 25.466.253
2014	€ 26.053.387
2015*	€ 26.231.453
Moyenne perceptions 3 derniers exercices:	€ 25.917.031
Ratio frais de fonctionnement pour l'exercice 2015:	16,02%

\*Tel que précisé par le Service de Contrôle, à partir de l'exercice 2015, le montant à prendre en considération est le montant figurant au point IA du tableau des flux de trésorerie repris dans les comptes annuels à la page 'C\_AutCa'.

Ce ratio dépasse la limite légale de 15% en raison d'une provision constituée en 2015 pour un montant total de 493.239 EUR. Cette provision a été constituée suite à la diminution envisagée de quatre équivalents temps plein au sein du personnel de la Société au cours du premier semestre 2016. Cette diminution s'inscrit dans le cadre des obligations légales et réglementaires qui pèsent sur la Société, plus particulièrement sur le plan d'une gestion financière prudente à la lumière des risques auxquels la Société est confrontée.<sup>2</sup>

Sans cette provision, ce ratio se serait élevé à 14,12%.

<sup>2</sup> Art. XI.252. §3. En cas de dépassement du plafond prévu à l'alinéa 1er, ce dépassement est motivé de manière complète, précise et détaillée dans le rapport de gestion visé à l'article XI.257, §.



## 1.4.2 Charges d'exploitation

a) Services et biens divers 1.174.509 EUR

Cette rubrique couvre l'ensemble des services auquel Reprobel fait appel pour la bonne conduite de ses activités tels que les frais de consultance, les frais de loyer et charges locatives, les frais d'abonnement internet et téléphone, les frais de conseil/assistance juridique ainsi que pour les services du Commissaire, etc.

Cette rubrique a diminué de 147.949 EUR par rapport à 2014, principalement en raison de d'économies faites dans le domaine du conseil/assistance juridique – malgré la lourde charge (persistante) des litiges en cours avec une série d'importateurs d'appareils de reproduction.

b) Rémunérations, charges sociales et pensions 2.217.230 EUR

Les frais de personnel ont augmenté de 66.305 EUR par rapport à 2014 en raison des frais exceptionnels liés au départ en 2015 d'un équivalent temps plein au sein du personnel de la Société.

c) Amortissements 155.814 EUR

Cette rubrique diminue de 17.557 EUR par rapport à 2014 en raison de la diminution constante des investissements depuis 2014. En effet, depuis 2014, Reprobel n'a pas réalisé d'investissements particulièrement significatifs, en dehors d'investissements tels que le développement d'outils informatiques destinés à améliorer l'analyse et la fiabilité des données, ainsi que le remplacement de matériel informatique vieillissant.

d) Autres charges d'exploitation 93.369 EUR

Le montant de cette rubrique a considérablement diminué par rapport à 2014 (-26.939.185 EUR). Cette rubrique comportait jusqu'en 2014 des comptes d'affectation du résultat. Ces comptes ne sont plus utilisés à partir de 2015 en raison des modifications mises en place suite à l'AR « normes comptables ».

Le montant de 93.369 EUR se décompose comme suit :

- Autres charges d'exploitation (16.926 EUR)

Cette rubrique comprend principalement les taxes communales et régionales

- Contribution sur les perceptions versée au SPF Economie (26.488 EUR)
- Précompte immobilier (35.829 EUR)
- Moins-values sur créances commerciales (14.126 EUR)

e) Charges exceptionnelles 496.771 EUR

Le montant total de cette rubrique augmente considérablement par rapport à 2014 en raison de la provision pour risques et charges. Cette rubrique se décompose comme suit :

- Charges exceptionnelles (3.532 EUR)
- Provisions pour risques et charges (493.239 EUR - cette provision comptable a été expliquée ci-dessus (1.4.1 b).

## 1.4.3 Produits financiers et charges financières

Le placement des « montants en attente » de répartition s'est fait sur la base des principes suivants :

- Montants rapidement disponibles
- Garantie du capital
- Placements auprès d'établissements de crédit inscrits sur une des listes visées aux articles 13 et 65 de la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit.

Etant donné qu'en 2015 les taux d'intérêts ont continué de baisser, le montant total des produits financiers perçus a également baissé de +/- 130.000 EUR par rapport à 2014.

Les produits financiers perçus durant l'exercice 2015 et comptabilisés au compte de résultat (75 Produits financiers) ont été subdivisés afin de pouvoir faire une distinction d'une part entre les produits financiers résultant du placement des droits et, d'autre part, les produits financiers résultant du placement du patrimoine propre (art 8 AR dernier alinéa AR 25/04/2014). L'intégralité des produits financiers a été transféré, en fin d'exercice, au passif du bilan, en dettes aux auteurs, éditeurs



et autres bénéficiaires, en ce compris les produits financiers perçus sur les comptes bancaires propres à Reprobel. Ce transfert permet de n'influer en aucune manière le résultat de la société de gestion, ni positivement, ni négativement.

#### 1.4.4 Impôt sur le résultat

Le montant figurant au poste « Impôts et taxes » s'élevant à 62.004 EUR concerne d'une part l'impôt estimé de 2015 (47.919 EUR) et d'autre part une régularisation de l'impôt relatif à 2014 (14.085 EUR).

photo : Graphicstock



## 2) PERCEPTIONS, FACTURATION ET CASH-IN

### 2.1 Généralités

Reprobel a perçu en 2015 un montant total de **26.975.617 EUR** en provenance de la reprographie et du prêt public (tant en Belgique qu'à l'étranger). L'augmentation des encaissements (+922.230 EUR par rapport à l'exercice 2014) s'explique essentiellement par un effet de rattrapage en 2015 des factures demeurées impayées au terme de l'exercice 2014.

Reprobel a facturé en 2015 un montant total de **27.082.368 EUR** pour l'ensemble des rémunérations de reprographie et de prêt public en Belgique et en provenance de l'étranger. Ceci représente une augmentation de 530.535 EUR par rapport à 2014, principalement en ce qui concerne les rémunérations sur les appareils de reproduction (cf. point 2.3.2 ci-dessous : facturation des redevances sur les appareils de reproduction).

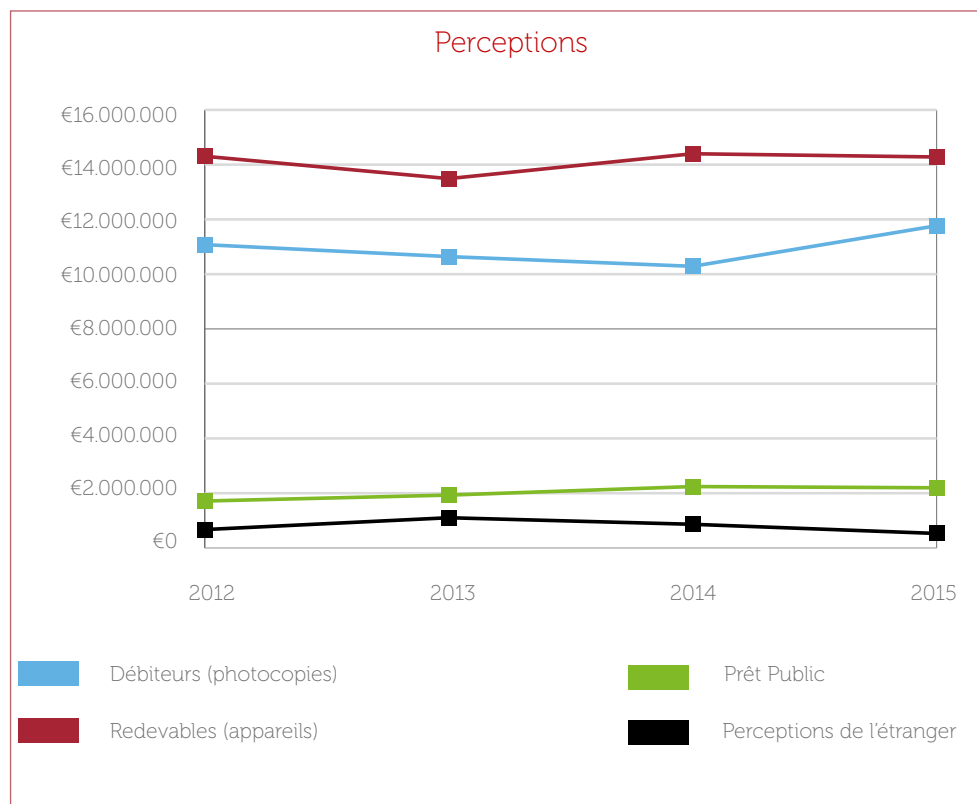
Année	2012	2013	2014	2015
Encaissements	€ 26.032.314	€ 25.466.253	€ 26.053.387	€ 26.975.617
Facturation	€ 25.125.115	€ 26.785.043	€ 26.551.833	€ 27.082.368



vector : Graphicstock

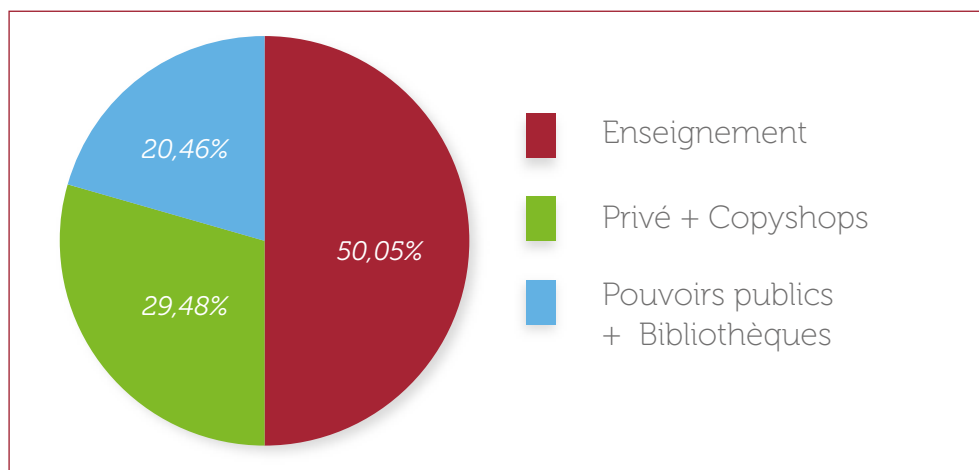
### 2.2 Evolution des perceptions par source de perception

Année	2012	2013	2014	2015
Débiteurs (photocopies)	€ 10.385.150	€ 9.976.019	€ 9.643.090	€ 11.033.129
Redevables (appareils)	€ 13.411.489	€ 12.646.187	€ 13.498.060	€ 13.386.877
Prêt public	€ 1.606.515	€ 1.809.574	€ 2.102.348	€ 2.059.884
Perceptions de l'étranger	€ 629.160	€ 1.034.473	€ 809.889	€ 495.727
<b>Total</b>	<b>€ 26.032.314</b>	<b>€ 25.466.253</b>	<b>€ 26.053.387</b>	<b>€ 26.975.617</b>



Les perceptions globales de 2015 sont les plus élevées des quatre dernières années. Cette augmentation est due essentiellement à la rémunération « proportionnelle » sur les photocopies et s'explique d'une part, par une diminution de l'encours client pour ce type de rémunération (qui est passé de 1.805.805 EUR en 2014 à 1.277.089 EUR en 2015) et d'autre part, par une facturation plus avancée durant l'exercice, ce qui a permis de percevoir également plus rapidement.

La moitié des perceptions de la rémunération proportionnelle en 2015 était issue du secteur « Enseignement ». Le secteur « Privé » (en ce compris les « Copy-shops ») a contribué quant à lui pour environ 30% et le secteur « Pouvoirs publics » (en ce compris les « Bibliothèques ») pour près de 20%. Ces proportions sont à peu près identiques ces dernières années.



Pour ce qui est des redevances sur les appareils de reproduction ainsi que de la rémunération pour droit de prêt, les montants perçus au cours de l'exercice 2015 sont, à peu de choses près, équivalents à ceux de 2014.

Vous trouverez ci-contre une ventilation par Communauté des perceptions du prêt public.

### Prêt public - Détail par communauté - Perceptions

	2012	2013	2014	2015
Fédération Wallonie Bruxelles (Com. Fr. - Bibliothèques individuelles)	€ 370.867	€ 428.283	€ 830.715	€ 596.480
Communauté germanophone	€ 6.000	€ 27.300	€ 0	€ 9.000
Communauté flamande	€ 1.229.245	€ 1.331.202	€ 1.271.633	€ 1.454.405
Etat fédéral (SPF)	€ 403	€ 22.789	€ 0	€ 0
<b>Total</b>	<b>€ 1.606.515</b>	<b>€ 1.809.574</b>	<b>€ 2.102.348</b>	<b>€ 2.059.884</b>

Les perceptions en provenance de l'étranger pour la reprographie, ont quant à elles diminué par rapport aux trois derniers exercices, principalement en raison du fait du non-paiement en provenance des Pays-Bas en 2015.

photo : Graphicstock



## 2.3 Evolution de la facturation par source de perception

### 2.3.1 Facturation globale (EUR)

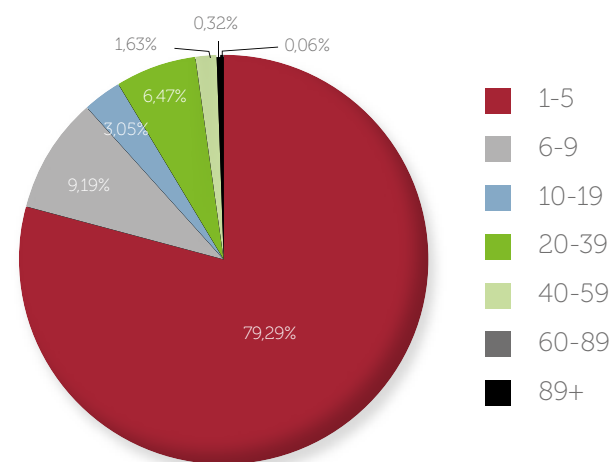
Année	2012	2013	2014	2015
Débiteurs (photocopies)	€ 10.402.122	€ 10.437.663	€ 10.455.082	€ 10.320.713
Redevables (appareils)	€ 12.522.810	€ 13.235.356	€ 13.571.473	€ 14.245.886
Prêt public	€ 1.571.023	€ 2.077.551	€ 1.715.389	€ 2.020.042
Perceptions de l'étranger	€ 629.160	€ 1.034.473	€ 809.889	€ 495.727
<b>Total</b>	<b>€ 25.125.115</b>	<b>€ 26.785.043</b>	<b>€ 26.551.833</b>	<b>€ 27.082.368</b>

La facturation totale se situe également au niveau le plus haut depuis ces quatre dernières années. Cette augmentation vient surtout des redevances sur les appareils de reproduction et s'explique principalement par une diminution du montant des remboursements pour exportation de ces appareils.

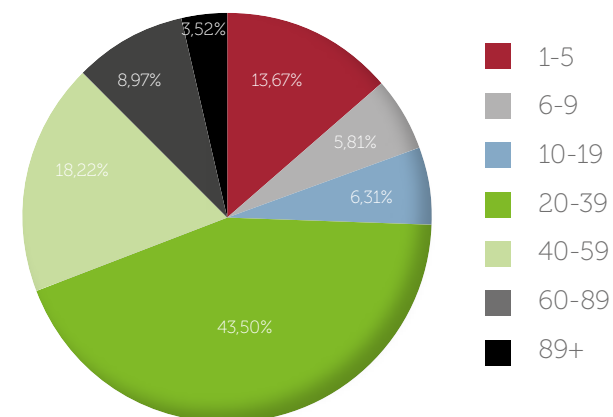
### 2.3.2 Facturation de la rémunération sur les appareils de reproduction (« redevables »)

Nous clôturons l'année 2015 avec un chiffre de facturation égal à **14.245.886 EUR**.

Nombre de copieurs, appareils multifonction, fax déclarés 2015 par catégorie de vitesse en CPM (copies par minute)



Contribution aux perceptions (redevables) 2015 par catégorie de vitesse en CPM

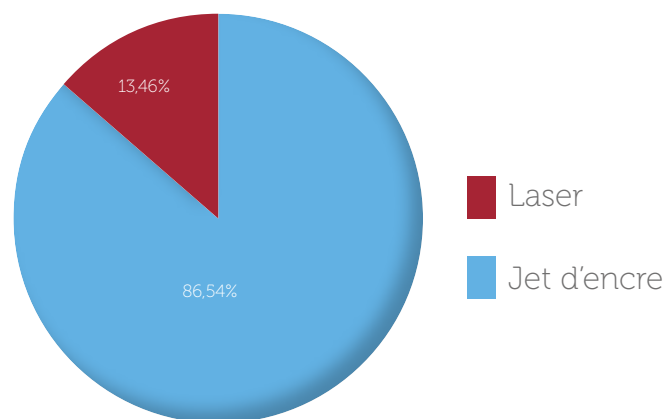


Il apparaît d'après les deux diagrammes ci-dessus, que la majeure partie des appareils (presque 80%) a été déclarée en 2015 dans la catégorie de vitesse 1-5 CPM. Cependant, c'est bien la catégorie tarifaire 20-39 CPM qui contribue le plus (43,5 %) aux perceptions de Reprobél sur les appareils de reproduction.

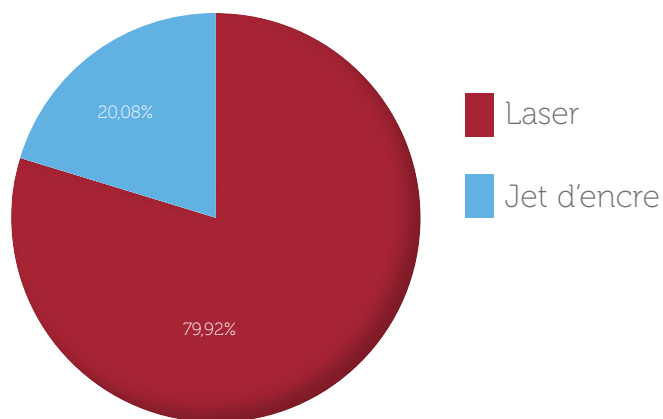
Les diagrammes ci-contre nous indiquent que la majeure partie (plus de 86%) des appareils de reproduction déclarés en 2015, est composée d'appareils à jet d'encre. Cependant, ce sont les appareils laser qui ont contribué globalement le plus (presque 80%) aux perceptions de Reprobél sur les appareils de reproduction.

photo : Shutterstock

Nombre d'appareils déclarés par technologie 2015



Contribution aux perceptions (redevables) des appareils par technologie 2015



### 2.3.3 Facturation de la rémunération sur les photocopies (« débiteurs »)

La facturation totale envoyée durant l'exercice 2015 aux clients-débiteurs s'élève à **10.320.713 EUR**. Ce montant est relativement stable au fil des années. La proportion contrats/déclarations par secteur varie également peu d'année en année.

Facturation rémunération proportionnelle par secteur professionnel ventilée entre les contrats et les déclarations (2015)		
	contrats	déclarations
Enseignement	92,51%	7,49%
Pouvoirs publics + Bibliothèques	99,30%	0,70%
Privé + Copyshops	60,96%	39,04%

Le tableau ci-dessus nous indique que dans tous les secteurs professionnels, la majeure partie des rémunérations sur les photocopies provient des contrats (annuels ou pluriannuels). C'est uniquement dans le secteur privé (y compris les copyshops) qu'on remarque une part non négligeable (presque 40%) de déclarations.

### 2.3.4 Facturation de la rémunération pour le prêt public

Reprobel a facturé en 2015 **2.020.042 EUR** au titre de la rémunération pour droit de prêt public.

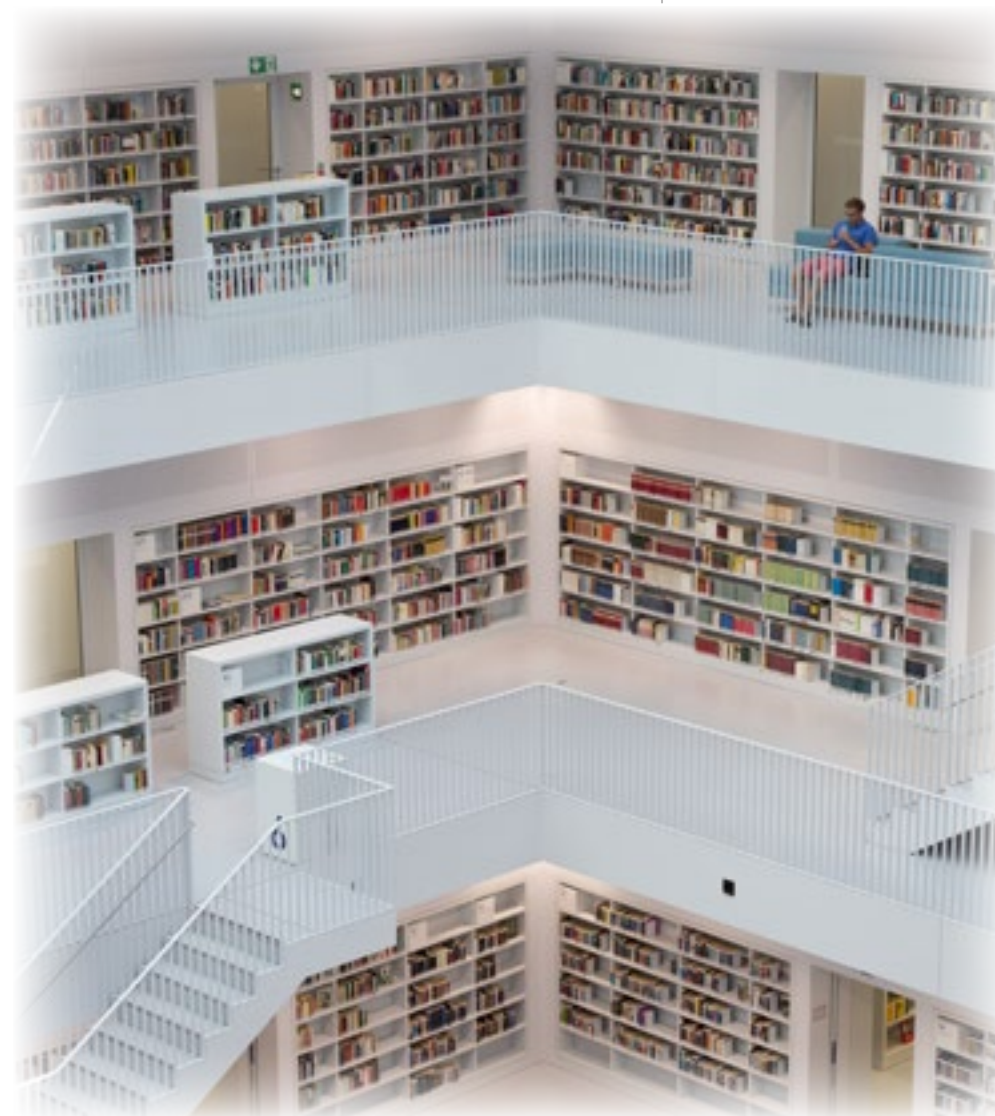
L'A.R. du 13 décembre 2012 relatif au prêt public prévoit que les tarifs par collection et par prêt vont graduellement augmenter à partir de l'année de référence 2013.

C'est la raison pour laquelle le chiffre de facturation de 2015 – dans lequel on a facturé pour l'année de référence 2013 – est plus élevé que celui de 2014.

Au cours de l'exercice 2015, Reprobel a facturé 532.143 EUR (HTVA) aux institutions de prêt de la *Fédération Wallonie-Bruxelles* et 9.000 EUR (HTVA) à la Communauté germanophone.

En décembre 2015, également pour l'année de référence 2013, Reprobel a reçu de la Communauté flamande un paiement centralisé de 1.454.404 EUR (HTVA) et ce, pour toutes les bibliothèques qui sont du ressort de la Communauté flamande.

photo: Rob Wilson/Shutterstock.com



### 3) RÉPARTITION ET CASH OUT

En 2015, Reprobel a mis en répartition, de façon définitive, les rémunérations pour la reprographie et le prêt public perçues en 2014. A titre provisoire, des montants – perçus au cours des neufs premiers mois de 2015 – ont également été déjà répartis, pour les deux sources de perception dont question.

Il y a lieu de faire une distinction entre, d'une part, les *Mises à disposition* globales – plus particulièrement aux deux Collèges de Reprobel et à Auvibel (sur la base d'un mandat en ce qui concerne le prêt public) – et, d'autre part, la *répartition* entre les sociétés de gestion membres individuelles de Reprobel (ou, le cas échéant, l'attribution à d'autres bénéficiaires individuels).

#### 3.1 Mises à Disposition

##### 3.1.1 Reprographie

###### 3.1.1.1 Mise à disposition définitive aux Collèges

L'Assemblée générale de Reprobel du 1er juin 2015 a approuvé globalement et définitivement un « montant mis à disposition » de **19.820.821 EUR** provenant des perceptions de reprographie de 2014. Ce montant a alors été ensuite réparti à différents niveaux.

Au montant mis à disposition de chaque Collège individuel (Collège des Auteurs et Collège des Editeurs) sont ajoutés les intérêts propres de chacun de ces Collèges. A ce montant, sont ensuite ajoutés les montants perçus avant 2015 mais néanmoins relatifs à l'année de référence 2015. De même, de ce montant sont déduits les montants perçus en 2015 mais relatifs à des périodes de référence futures (2016, 2017 etc...). Le montant global mis ainsi à disposition s'élève dès lors à **19.467.584 EUR**.

Suite à une analyse de risque détaillée en ce qui concerne les perceptions issues de la reprographie nationale pour l'exercice 2014, un montant de **3,3 millions EUR** (pour les deux Collèges) a été considéré comme *droits perçus à répartir faisant l'objet de contestation*. Le risque portait sur une série de litiges en cours contre des redevables à propos de la rémunération sur les appareils de reproduction. Un montant net de **16.372.794 EUR** a finalement été mis à disposition des Collèges pour répartition entre les sociétés de gestion membres de ces Collèges.

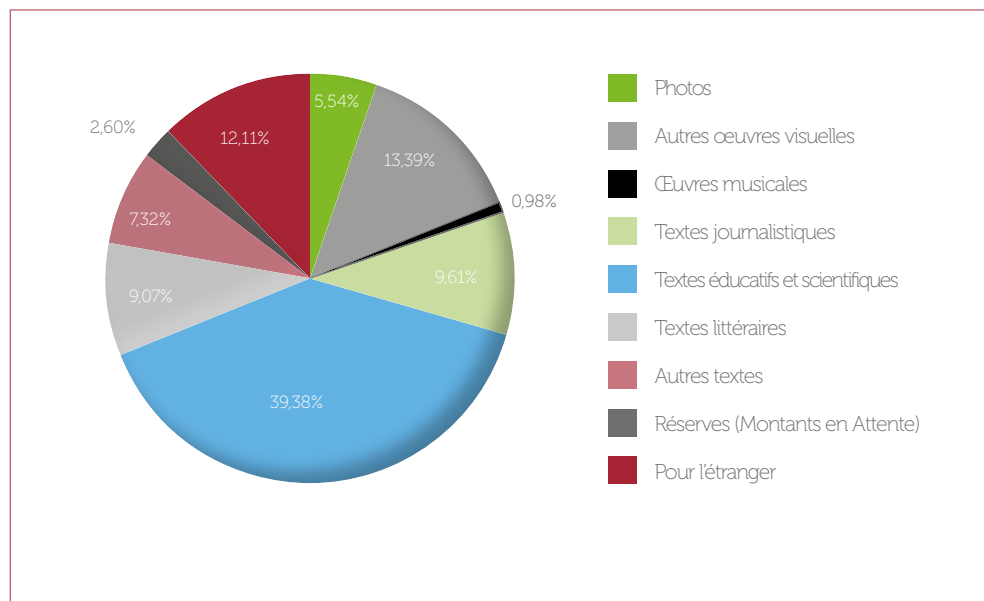
Montants mis à disposition définitivement (AG 2015)	Auteurs	Editeurs	TOTAL
Mise à disposition 06/2015	€ 9.733.792	€ 9.733.792	€ 19.467.584
Droits non répartisables qui font l'objet de contestation pour l'exercice 2014 (après analyse de risque RILA)	€ -1.650.000	€ -1.650.000	€ -3.300.000
Intérêts sur droits	€ 80.035	€ 126.125	€ 206.160
Sous-total	€ 8.163.827	€ 8.209.917	€ 16.373.744
Frais propres à chaque Collège	€ -950	€ 0	€ -950
<b>Total mis en répartition</b>	<b>€ 8.162.877</b>	<b>€ 8.209.917</b>	<b>€ 16.372.794</b>

## Détail de la Répartition au sein des Collèges

### COLLEGE DES AUTEURS

#### MISE A DISPOSITION REPROGRAPHIE (COLLEGE DES AUTEURS) PAR CATEGORIE D'OEUVRE

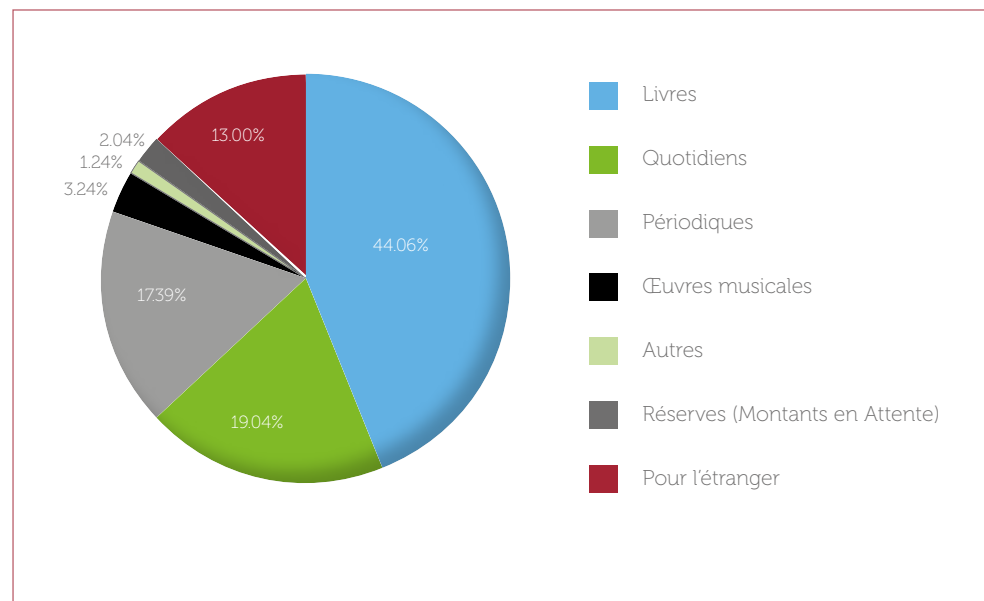
Mise à disposition - 06/2015	%	2015
Photos	5,54%	€ 452.457
Autres œuvres visuelles	13,39%	€ 1.093.126
Œuvres musicales	0,98%	€ 80.158
Textes journalistiques	9,61%	€ 784.265
Textes éducatifs et scientifiques	39,38%	€ 3.214.766
Textes littéraires	9,07%	€ 740.413
Autres textes	7,32%	€ 597.272
Réserves (Montants en Attente)	2,60%	€ 212.168
Pour l'étranger	12,11%	€ 988.254
<b>TOTAL</b>		<b>€ 8.162.877</b>



### COLLEGE DES EDITEURS

#### MISE A DISPOSITION REPROGRAPHIE (COLLEGE DES EDITEURS) PAR SUPPORT

Mise à disposition - 06/2015	%	2015
Livres	44,06%	€ 3.617.014
Quotidiens	19,04%	€ 1.563.279
Périodiques	17,39%	€ 1.427.640
Œuvres musicales	3,24%	€ 265.723
Autres	1,24%	€ 101.611
Réserves (Montants en Attente)	2,04%	€ 167.381
Pour l'étranger	13,00%	€ 1.067.270
<b>TOTAL</b>		<b>€ 8.209.917</b>





Les montants ci-dessous, relatifs à la rémunération de reprographie, ont été mis à disposition des ayants droit étrangers. Ces montants proviennent de la distribution de la Mise à disposition définitive 2015 et de la libération de réserves des années 2010 (libération totale) et de 2012 (libération partielle).

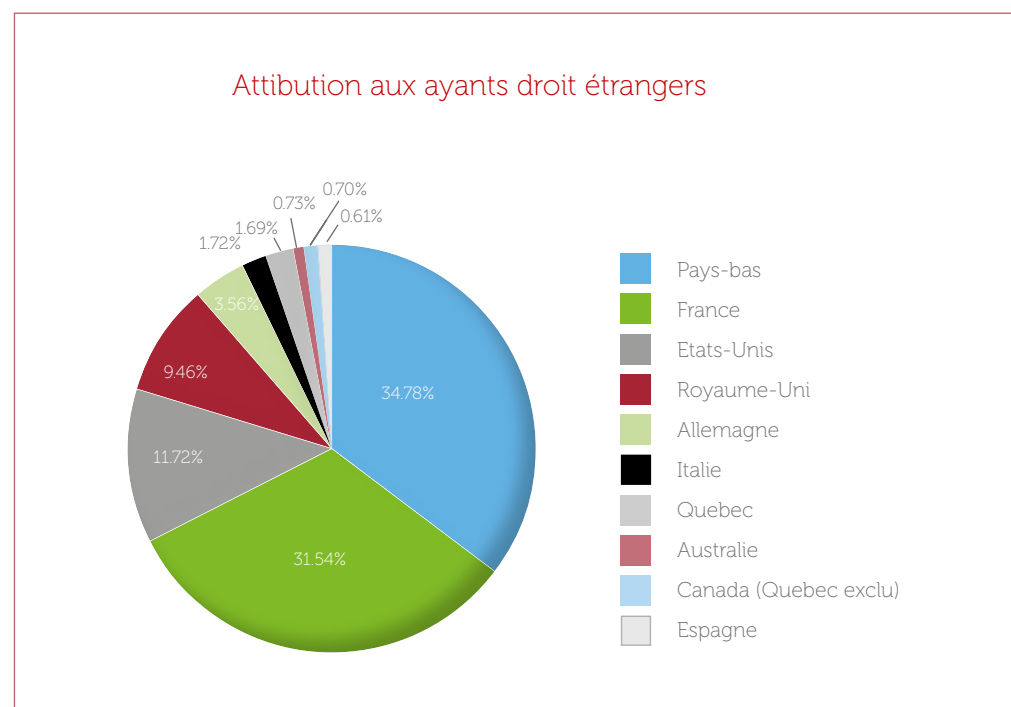
Montants attribués aux ayants droit étrangers (MAD 2015)	Auteurs	Editeurs	TOTAL
Pour les sociétés de gestion étrangères (Type A)	746.755 €	962.844 €	1.709.599 €
Pour les sociétés de gestion belges (Type B)	5.471 €	5.255 €	10.726 €
Pour les sociétés de gestion belges détenant un mandat	180.355 €	84.347 €	264.702 €
Réserves constituées pour l'étranger (en attente d'attribution)	44.445 €	38.422 €	82.867 €
<b>Total mis en répartition</b>	<b>977.026 €</b>	<b>1.090.868 €</b>	<b>2.067.894 €</b>



photo : shutterstock

Ci-dessous, vous trouverez la ventilation par pays des montants attribués aux ayants droit étrangers :

Société de gestion étrangère (RRO)	Pays	Auteurs	Editeurs	TOTAL	Pour l'étranger
<b>UNION EUROPEENNE</b>					
STICHTING REPRORECHT	Pays-Bas	€ 264.389	€ 330.339	€ 594.728	34,78%
CFC	France	€ 230.787	€ 308.502	€ 539.290	31,54%
CLA	Royaume-Uni	€ 71.956	€ 89.740	€ 161.696	9,46%
VG WORT	Allemagne	€ 25.720	€ 35.118	€ 60.838	3,56%
SIAE	Italie	€ 12.936	€ 16.539	€ 29.475	1,72%
ACCESS COPYRIGHT	Canada (exc. Quebec)	€ 5.276	€ 6.696	€ 11.972	0,70%
CEDRO	Espagne	€ 5.071	€ 5.430	€ 10.501	0,61%
PRO LITTERIS	Suisse	€ 4.569	€ 5.874	€ 10.443	0,61%
AUTRES PAYS UE	-	€ 13.729	€ 21.344	€ 35.073	2,05%
<b>HORS UNION EUROPEENNE</b>					
CCC	Etats-Unis	€ 87.514	€ 112.912	€ 200.426	11,72%
Copibec	Quebec	€ 12.338	€ 16.522	€ 28.859	1,69%
COPYRIGHT AGENCY (CA)	Australie	€ 5.456	€ 7021	€ 12.478	0,73%
AUTRES PAYS HORS UE	-	€ 7013	€ 6.806	€ 13.820	0,81%
	<b>Total</b>	<b>€ 746.756</b>	<b>€ 962.844</b>	<b>€ 1.709.599</b>	<b>100,00%</b>



### 3.1.1.2 Mise à disposition provisoire approuvée par le Conseil d'Administration d'octobre 2015 (perceptions de janvier-septembre 2015)

Chaque année, les encaissements reçus du 1er janvier jusqu'au 30 septembre de l'exercice en cours font l'objet d'une Mise à disposition *provisoire*, approuvée par le Conseil d'Administration. C'est un montant de **13.746.256 EUR** pour la reprographie qui a alors été mis provisoirement à disposition des Collèges. Lors de la Mise à disposition définitive de juin 2016, ce montant « provisoire » sera déduit du montant final à répartir pour l'exercice 2015. Le montant des droits perçus à répartir faisant l'objet d'une contestation pour l'exercice 2015, estimé provisoirement après une analyse de risque intermédiaire lors de la Mise à disposition provisoire, sera arrêté définitivement par l'Assemblée générale de juin 2016.

MAD Provisoire 12/2015	Auteurs	Editeurs	TOTAL
Mis à Disposition	€ 8.345.628	€ 8.345.628	€ 16.691.256
Droits non répartissables qui font l'objet de contestation pour l'exercice 2015 (analyse de risque intermédiaire RILA après l'arrêt de la CJUE dans HP, C-572/13) – estimation provisoire	-€ 1.472.500	-€ 1.472.500	-€ 2.945.000
<b>Mis en répartition</b>	<b>€ 6.873.128</b>	<b>€ 6.873.128</b>	<b>€ 13.746.256</b>

### 3.1.2 Prêt public

#### 3.1.2.1 Mise à disposition définitive juin 2015 (perceptions de 2014)

En juin 2015, l'Assemblée générale a approuvé la Mise à disposition définitive pour le prêt public, d'un montant total de **2.080.951 EUR**.

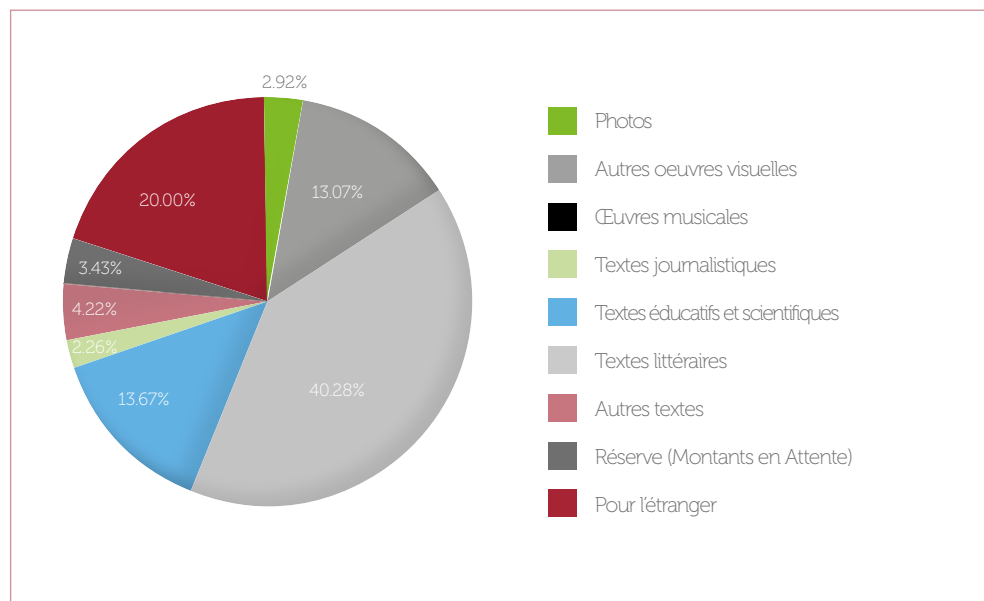
Ci-dessous figurent les montants mis définitivement en 2015 à disposition des deux Collèges de Reprobél et d'Auvibel (ayants droit audiovisuels et sonores) pour le Prêt public.

Prêt Public	Auteurs	Editeurs	Auvibel	Total
Mise à disposition définitive 06/2015	€ 1.220.207	€ 521.633	€ 339.111	<b>€ 2.080.951</b>

Détail de la répartition au sein des Collèges (Prêt public)

COLLEGE DES AUTEURS

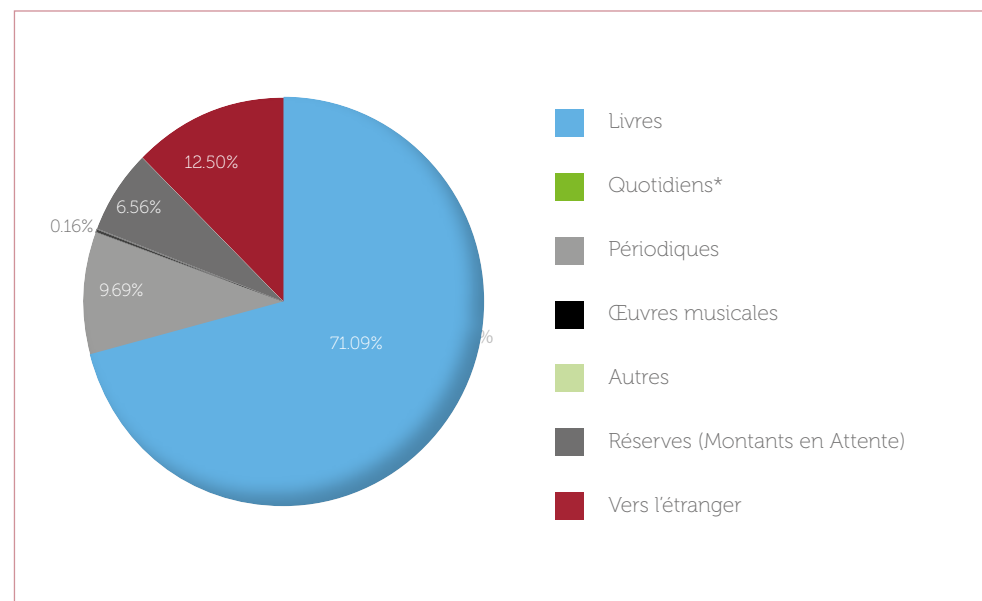
Catégorie d'œuvres	%	Total
Photos	2,92%	€ 35.575
Autres œuvres visuelles	13,07%	€ 159.430
Textes littéraires	40,28%	€ 491.525
Textes éducatifs et scientifiques	13,67%	€ 166.825
Textes journalistiques	2,26%	€ 27.595
Autres textes	4,22%	€ 51.517
Œuvres musicales	0,16%	€ 1.892
Réserves (Montants en Attente)	3,43%	€ 41.809
Pour l'étranger	20,00%	€ 244.041
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>€ 1.220.207</b>



COLLEGE DES EDITEURS

Supports	%	Total
Livres	71,09%	€ 370.828
Quotidiens*	0,00%	€ 0
Périodiques	9,69%	€ 50.524
Œuvres musicales	0,16%	€ 844
Autres	0,00%	€ 0
Réserves (Montants en Attente)	6,56%	€ 34.232
Vers l'étranger	12,50%	€ 65.204
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>€ 521.633</b>

\* Le support «Quotidiens» n'est pas concerné par la répartition du prêt public



### 3.1.2.2 Mise à disposition provisoire approuvée par le Conseil d'Administration de novembre 2015 (perceptions de janvier-septembre 2015)

En novembre 2015, le Conseil d'Administration a décidé de mettre provisoirement à disposition des Collèges, une grande partie des perceptions de 2015 pour le Prêt public. Un montant de **1.709.959 EUR** a donc été provisoirement mis à disposition des Collèges et d'Auvibel selon le détail ci-dessous. .

Prêt Public	Auteurs	Editeurs	Auvibel	Total
Mise à disposition provisoire 12/2015	€ 999.471	€ 428.345	€ 282.143	€ 1.709.959

Lors de la Mise à disposition définitive de juin 2016, ce montant «provisoire» sera déduit du montant final à répartir pour le prêt public.

photo : Graphicstock



### 3.1.3 Mise à disposition des rémunérations perçues de l'étranger (reprographie)

Les montants que Reprobél a reçus au cours de l'exercice 2014 des sociétés de gestion étrangères avec lesquelles elle a conclu un accord de réciprocité de type A (avec un échange réel des rémunérations) pour la reprographie, ont été approuvés par l'A.G. du 1er juin 2015 et attribués en 2015 aux Collèges de la manière suivante.

Les paiements provenant des pays suivants ont été mis en répartition:

Pays d'origine	Société de gestion étrangère(RRO)	Montant
Pays-Bas	Stichting Reprorecht	€ 296.881
France	CFC	€ 240.119
Canada	Access Copyright + Copibec	€ 77.087
Allemagne	VG Wort	€ 54.653
Royaume-Uni	CLA	€ 36.634
Suisse	Prolitteris	€ 29.964
Australie	Copyright Agency	€ 22.565
Norvège	Kopinor	€ 17.621
Autriche	Literar Mechana	€ 8.597
Luxembourg	Luxorr	€ 7.090
Autres		€ 18.677
<b>Total</b>		<b>€ 809.889</b>

Attribution des paiements reçus de l'étranger (reprographie)	Auteurs	Editeurs	TOTAL
Mis en répartition	€ 387.590	€ 381.645	€ 769.235
Mis en réserve	€ 19.409	€ 21.245	€ 40.654
<b>Total</b>	<b>€ 406.999</b>	<b>€ 402.890</b>	<b>€ 809.889</b>

### 3.1.4 Montants définitivement non attribuables (art XI.264 CDE)

Pour l'exercice 2015, il n'y a pas encore eu de libération de montants initialement attribués à des ayants droit étrangers et ensuite libérés après cinq ans en faveur des Collèges. Celle-ci a été reportée à 2016 afin de faire correspondre le schéma de libération à d'éventuelles revendications rétroactives de sociétés de gestion à l'étranger.

Les montants qui n'ont donc pas été libérés sont de **136.240 EUR** pour le Collège des Auteurs et de **58.084 EUR** pour le Collège des Editeurs.

### 3.1.5 Libération des réserves (autres que celles dont question sous 4.)

Chaque Collège constitue des réserves qui sont libérées selon les règlements de répartition respectifs.

Par Collège et par mode d'exploitation, les montants de réserves libérés pour l'exercice 2015 sont les suivants:

Libération des Réserves	Auteurs	Editeurs	TOTAL
Reprographie	€ 217.674	€ 206.970	€ 424.644
Prêt public	€ 0	€ 31.143	€ 31.143
Paiements reçus de l'étranger	€ 7.804	€ 7.739	€ 15.543
<b>Total libéré</b>	<b>€ 225.478</b>	<b>€ 245.852</b>	<b>€ 471.330</b>

Le Collège des Auteurs a décidé de ne pas libérer les réserves relatives au prêt public et ce, en vue d'éventuellement couvrir des frais juridiques ayant spécifiquement trait au prêt public.

Au 31 décembre 2015, le montant (global) restant en attente de répartition pour les Collèges s'élève à (montants réservés) :

Situation des Réserves au 31/12/2015	Auteurs	Editeurs	TOTAL
Reprographie	€ 227.431	€ 506.036	€ 733.467
Prêt public	€ 363.736	€ 143.172	€ 506.908
Paiements reçus de l'étranger	€ 68.493	€ 58.538	€ 27.031
<b>Total en Réserves</b>	<b>€ 659.660 €</b>	<b>€ 707.746</b>	<b>€ 1.367.406</b>

### 3.1.6 Demandes de versement de rémunérations de la part d'ayants droit non associés

Demandes directes d'ayants droit non associés	Nombre	Auteurs	Editeurs	TOTAL
Reprographie	16	€ 9.571	€ 0	€ 9.571
Prêt public	16	€ 4.232	€ 0	€ 4.232
<b>Total</b>	<b>32</b>	<b>€ 13.803</b>	<b>€ 0</b>	<b>€ 13.803</b>

Il n'y a pas eu, en 2015, de demandes directes faites auprès du Collège des Editeurs de la part d'ayants droit non associés.



photo : Graphicstock

### 3.1.7 Montants non répartis endéans les 24 mois (art.XI.252,§2 CDE)

L'article XI.252, § 2, CDE, prévoit que les sociétés de gestion doivent veiller à la répartition des droits dans un délai de vingt-quatre mois à partir de la perception de ceux-ci.

Le délai visé a été dépassé au niveau de Reprobel pour les rémunérations décrites ci-après.

En ce qui concerne la reprographie, pour le Collège des Auteurs, il s'agit principalement de montants relatifs aux catégories d'œuvres Photos et Autres œuvres visuelles qui sont encore en attente de la communication d'éléments permettant le calcul de la clé de répartition à fournir par des sociétés de gestion étrangères (France et Canada).

En ce qui concerne le Collège des Editeurs, il s'agit de montants relatifs au support Périodiques qui ne font pas encore l'objet d'un accord de répartition définitif entre les deux sociétés de gestion concernées par ce support.

Pour le prêt public, il s'agit de montants attribués aux ayants droit étrangers. Reprobel négocie pour l'instant avec des représentants des ayants droit néerlandais dans le but de conclure un accord bilatéral pour les rémunérations de prêt public payées par la Communauté flamande. Des Règles de répartition particulières sont également en préparation pour l'attribution de rémunérations de droit de prêt à des ayants droit étrangers et ce, pour les deux Collèges.

Montant non répartis endéans les 24 mois après perception	Auteurs	Editeurs	TOTAL
Reprographie	€ 138.142	€ 2.799.287	€ 2.937.429
Prêt public (attribué aux ayants droit étrangers)	€ 1.482.682	€ 383.323	€ 1.866.005

### 3.2. Cash-out

Pour 2015, Reprobel a payé un peu plus de **17 millions EUR** aux sociétés de gestion-membres, aux sociétés de gestion étrangères et à Auvibel (dans le cadre du prêt public).

	2015
<b>Reprographie</b>	
Collèges des Auteurs	€ 3.857.889
Collèges des Editeurs	€ 7.992.509
Aux ayants droit étrangers	€ 2.626.637
<b>Prêt public</b>	
Collèges des Auteurs	€ 808.443
Collèges des Editeurs	€ 742.529
Auvibel	€ 66.454
<b>Paiements reçus de l'étranger*</b>	
Collèges des Auteurs	€ 549.839
Collèges des Editeurs	€ 492.304
<b>TOTAL</b>	<b>€ 17.136.606</b>

\* cash out en faveur des sociétés de gestion membres de Reprobel

Depuis sa création en 1997 Reprobel a en tout versé un montant de plus de **300 millions d'euros** en tant que rémunérations aux (représentants des) auteurs et éditeurs et, en moindre mesure, à d'autres bénéficiaires.

## 4) RISQUES ET INCERTITUDES

La société est partie dans plusieurs procédures en justice avec certains redevables portant sur la tarification appliquée aux appareils de reproduction. Ces litiges ont également une portée plus large, à savoir la conformité de la réglementation belge pour reprographie au droit européen. Au total, Reprobel est impliquée dans 8 litiges en cours avec des fabricants/importateurs et « online vendors » d'appareils de reproduction.

Dans le cadre d'un de ces litiges, notamment le litige entre la société et Hewlett Packard Belgium, la Cour d'Appel de Bruxelles a dans son arrêt de 23 octobre 2013 posé 4 questions préjudicielles à la Cour de Justice de l'Union européenne. La Cour de Justice de l'Union européenne a répondu à ces questions dans son arrêt (C-572/13) en date du 12 novembre 2015. Après cet arrêt, la procédure devant la Cour d'Appel de Bruxelles est actuellement poursuivie. Les plaidoiries entre les parties se tiendront normalement en octobre 2016.

Il n'est pas possible de prédire l'issue des litiges mentionnés ci-avant. Cela n'empêche pas que, afin de respecter ses obligations légales et réglementaires, la société a, sur la base d'une analyse détaillée du contenu, de la portée et de l'impact possible de l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union européenne sur les litiges en cours devant les juges nationaux, actualisé et affiné son modèle d'analyse de risque intitulé « RILA ». C'est dans ce contexte que le Conseil d'Administration a décidé, lors des réunions du 11 décembre 2015 et du 6 janvier 2016, de proposer à l'Assemblée générale de considérer au niveau comptable pour l'exercice 2015 un montant de **6,6 millions EUR** comme droits perçus à répartir faisant l'objet de contestation – outre les **3,3 millions EUR** qui avaient déjà été 'réservés' pour les mêmes raisons pour l'exercice 2014 (voir ci-dessus, 3.A.1.1).

La Société est au courant du fait que les pouvoirs publics belges réfléchissent actuellement à une modification du cadre légal et réglementaire en matière de reprographie. On ne peut pas encore prévoir quel en sera le résultat et quel impact cette modification pourra avoir, le cas échéant, sur la position de la Société.

En ligne avec ce qui précède, il a été demandé en 2015 à tous les managers de Reprobel de faire une analyse de risque interne et

externe pour leur service selon un schéma standardisé. Les résultats de cette analyse ont été repris dans une note d'analyse de risque COSO II, qui fait partie d'un plan de transition plus large 2016-2017 (avec des objectifs stratégiques et opérationnels pour ces exercices). Le Conseil d'Administration devra discuter et se prononcer sur cette note et ce plan en 2016. La note contient entre autres des mesures que Reprobel a déjà prises ou qu'elle prendra encore afin de limiter, exclure ou contrer lesdits risques.

Les nouveaux documents organiques de la société (voir plus loin, 5.5 Organes) – qui seront discutés et approuvés dans le courant de 2016 – contiennent différentes dispositions qui ont spécifiquement trait au contrôle interne, aux conflits d'intérêts et au traitement des plaintes.

photo : Graphicstock





## 5) ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS PENDANT ET APRÈS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

### 5.1 Reprographie

#### 5.1.1 Cadre légal et réglementaire / développements politiques

Début 2015, une rencontre a eu lieu avec le Cabinet de Monsieur Kris Peeters, le ministre fédéral de l'Economie en charge du droit d'auteur. C'est toutefois après l'arrêt de la CJUE du 12 novembre 2015 dans l'affaire HP (voir plus loin, 5.1.2 Reprographie, Redevables) que les réunions avec le Cabinet Peeters, l'Office de la Propriété intellectuelle (SPF Economie) et d'autres cabinets ont atteint leur vitesse de croisière. Au cours du premier trimestre de 2016, Repobel a demandé au bureau d'études de marché Profacts d'actualiser l'étude de 2013 sur les photocopies et les impressions sur le territoire belge. Au cours du premier trimestre 2016, il a été demandé à KPMG de cartographier le préjudice subi par les auteurs et les éditeurs en raison de la reproduction sur papier d'œuvres protégées dans les limites de l'exception de reprographie. Les deux rapports (Profacts et KPMG) ont été livrés en mars 2016.

#### 5.1.2 Redevables (rémunération sur les appareils de reproduction)

En 2015, le litige entre Repobel et HP a connu plusieurs évolutions notables. Pour rappel : fin 2013, la Cour d'Appel de Bruxelles a posé, dans ce litige, quatre questions préjudicielles à la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE). Le 29 janvier 2015, les plaidoiries ont eu lieu devant la CJUE (affaire connue sous le numéro de rôle C-572/13). L'Avocat général a annoncé son avis pour le 30 avril 2015 mais finalement, son avis n'a été publié que le 11 juin 2015. L'arrêt de la CJUE a été rendu le 12 novembre 2015. Les plaidoiries entre les parties devant la Cour d'Appel de Bruxelles se tiendront normalement les 13, 14 et 20 octobre 2016.

Avant l'arrêt de la CJUE, deux autres importateurs ont essayé d'obtenir, au moyen d'une mesure provisoire d'un tribunal national, qu'ils puissent faire leurs paiements – essentiellement – sur un compte tiers, et non plus directement à Repobel. Ces demandes ont toutes

deux été rejetées. Dans les litiges avec les *revendeurs online* étrangers, les juges nationaux ont également attendu l'arrêt de la CJUE avant de prendre position. En 2015, il n'y a donc eu aucun arrêt juridique national sur le fond de l'affaire, ni dans les litiges avec les importateurs (5 litiges), ni dans les litiges avec les *revendeurs online* (3 litiges).

#### 5.1.3 Débiteurs (rémunération sur les photocopies d'œuvres protégées)

En 2015, Repobel a mené des négociations difficiles mais constructives avec les représentants des universités des deux côtés de la frontière linguistique (VLIR / CRef) à propos de la rémunération de reprographie à payer pour l'exercice 2015. Finalement, un accord est intervenu entre les parties fin septembre 2015 : la rémunération à payer pour 2015 a été maintenue au niveau de 2014. Juste avant la fin 2015, un accord est également intervenu avec VHLORA (Hautes écoles flamandes) sur le paiement de la rémunération de reprographie en 2015, alignée sur les conditions tarifaires convenues précédemment avec les universités.

En 2015, Repobel a essayé, (pour l'instant) sans succès, d'amener l'OTAN à payer la rémunération proportionnelle sur les photocopies. A cet effet, Repobel a également fait appel à la représentation belge permanente auprès de l'OTAN. Ces négociations se poursuivent encore.

En janvier 2015, après une plainte avec constitution de partie civile de Repobel auprès du juge d'instruction, un exploitant de copyshop malhonnête a été renvoyé par la Chambre du Conseil vers le Tribunal correctionnel de Tongres. Mi octobre 2015, il a été condamné pénalement – pour une série d'infractions pénales économiques – à une peine de prison effective de 19 mois et à une interdiction professionnelle pendant dix ans. Il a interjeté appel contre cette condamnation.

## 5.2 Prêt public

Après une première concertation informelle à la fin de 2014 avec des représentants de la société néerlandaise CEDAR (*Stichting Leenrecht, Stichting Pro, LIRA et Pictoright*) dans les bureaux de Reprobel, cette dernière a travaillé en interne en 2015 à la mise au point de Règles de répartition en matière de prêt public en faveur des ayants droit étrangers – plus particulièrement néerlandais. Un groupe de travail interne s'est penché sur cette problématique, et ce, pour chacun des deux Collèges. Le rapport du groupe de travail a été discuté et approuvé par le Collège des Editeurs en date du 3 novembre 2015, et par le Collège des Auteurs en date du 18 décembre 2015. Les premiers paiements du prêt public aux ayants droit néerlandais auront donc lieu normalement dans le courant 2016, après l'approbation formelle desdites Règles de répartition par le Service de Contrôle. Ceci ne change rien au 'flux' des rémunérations de prêt public *en provenance* des Pays-Bas (c-à-d. le paiement par les organisations de droit néerlandaises directement aux ayants droit belges ou à leurs représentants).

## 5.3 Exception numérique pour l'enseignement

En 2015, il n'y a eu aucun développement politique notable dans ce dossier. Les discussions au niveau du SPF Economie, entamées en 2014, sont restées à l'arrêt en 2015. Reprobel a toutefois donné comme mission à Luc Eeckhout (*Phimedia*) de fournir pour la fin mai 2016 un rapport récapitulatif sur les études belges et étrangères en matière d'usages numériques dans l'enseignement.

## 5.4 International

### 5.4.1 Union européenne

En mai 2015, la Commission européenne a présenté sa *Digital Single Market Strategy*. En décembre 2015, la Commission a communiqué plus de détails sur la réforme du cadre européen de droit d'auteur. Cette réforme est une des dix priorités de la Commission. Précédemment, en juillet 2015, le rapport Reda (fortement amendé) a été voté au Parlement européen. En parallèle, est paru à la mi-octobre 2015, un *impact assessment* à la demande du comité JURI du Parlement européen: "*Review of the European Copyright Framework*" (EPRS). Ce document compte plus de 350 pages, y compris trois annexes/rapports détaillés.

Le 5 mars 2015, la Cour de Justice de l'UE a confirmé dans l'affaire *Copydan Bandkopi / Nokia* (C-463/12) ce qu'elle avait déjà jugé sur la relation entre les licences légales et les rémunérations de licence contractuelle (cf. CJUE, VG *Wort* C-457-460/11), à savoir qu'il ne peut en théorie exister aucun chevauchement entre les deux types de rémunération. L'arrêt *Copydan Bandkopie* est également intéressant en raison de ce que la Cour dit à propos de la notion de 'préjudice minime' (qui doit servir de seuil pour les Etats membres).

Deux importants renvois vers la CJUE sont encore à noter: C-470/14: *Egeda*, Espagne (compensation équitable en matière de copie privée sur un budget public – l'avis de l'Avocat général a été publié le 19 janvier 2016); et C-174/15: *Vereniging Openbare Bibliotheken*, Pays-Bas (prêt public dans un environnement numérique).

[Voir également ci-dessus 5.1.2 Reprographie / Redevables: arrêt HP de la CJUE du 12 novembre 2015, C-572/13].

### 5.4.2 IFRRO

En 2015, Repobel a été active au sein de l'organisation mondiale IFRRO (International Federation of Reprographic Rights Organisations). Outre le mandat d'administrateur du Directeur général de Repobel auprès de l'IFRRO, le Directeur général adjoint de Repobel a pris la présidence de l'*Equipment Levy Forum* au sein de l'IFRRO et il a participé à des réunions de l'*European Development Committee* à Tbilisi et à Zagreb ainsi qu'à des réunions du groupe de travail technique sur l'implémentation de la Directive CRM à Copenhague et à Stockholm. En 2015, les réunions IFRRO ont eu lieu à Vienne (printemps) et à Mexico-city (assemblée générale).

À la mi-mars 2015, IFRRO a lancé son *copyright*-blog COLEGIS. Début 2016, IFRRO a publié, en collaboration avec l'OMPI, une mise à jour (2015) de son rapport à l'échelle mondiale sur les *Text & Image Levies*, rédigé par Paul Greenwood.

### 5.4.3 Accords bilatéraux / collaboration

En 2015, Repobel n'a conclu aucun accord bilatéral avec des organisations étrangères (ni de type A ni de type B). Un accord B en préparation avec URRO (Ouganda) a été mis *on hold* en raison des travaux du groupe de travail CRM d'IFRRO donc question ci-dessus.

En 2015, Repobel a joué un rôle de mentor pour la société de gestion centrale lettonne LATREPRO. Dans ce cadre, des formations intensives ont été organisées en février 2015 chez Repobel, ainsi que des visites de travail à (entre autres) IFRRO et d'autres sociétés de gestion belges. À cours du même mois, Repobel a reçu une représentante de la société de gestion camerounaise SOCILADRA pour une visite de travail.

## 5.5 Organes

En 2015, il y a eu à plusieurs reprises des concertations informelles avec le Service de Contrôle dans le cadre de l'implémentation pratique des dispositions du Code de Droit économique et de l'A.R. du 25 avril 2014 sur (entre autres) les normes comptables pour les sociétés de gestion. Mi-février 2015, le Service de Contrôle a envoyé une circulaire avec son interprétation desdites dispositions.

Début 2015, Repobel a commencé en interne la révision complète de ses documents organiques. Tant les Statuts, le Règlement d'ordre intérieur de la Société et de ses deux Collèges que toutes les Règles de répartition ont été révisés et réécrits. À la fin de l'exercice 2015, ce projet (de grande ampleur) n'était pas encore terminé.

En juin 2015, dans le cadre d'un contrôle dans les bureaux de Repobel, l'administration TVA a émis une objection sur des factures du bureau d'études de marché Profacts à Repobel. Il manquait sur ces factures la mention que Repobel est soumise à la TVA. Après contestation formelle par Repobel, cette objection a été traitée en sa faveur (c-à-d. avec maintien du droit à la déduction TVA dans le chef de Repobel pour les factures de Profacts fautives à l'origine et sans amendes ou intérêts de retard complémentaires).

Les personnes physiques suivantes ont fait partie en 2015 du Conseil d'Administration de Repobel:

**Comme administrateurs** : Roger Blanpain, Margaret Boribon, Luc De Potter, Bernard Gérard, Marie Gybels, Marc Hofkens, Patrick Lacroix (jusqu'au 11/12/2015), Alain Lambrechts, Martine Loos, Marie-Michèle Montée, Tanguy Roosen, Katrien Van der Perre, Anne-Lize Vancaenenem, Rudy Vanschoonbeek et Frédéric Young.

**Comme suppléants** : François-Régis Dohogne, Benoît Dubois, Karel Goutsmit, Renaud Homez, Edward Jennekens, Valérie Josse, Nelly Lorthe, Sandrien Mampaey, Benjamin Scrayen, Bart Tureluren, Carlo Van Baelen, Kris Van de Kerckhove, Olivia Verhoeven et Serge Vloeberghs.

Le 01/06/2015, Marie-Michèle Montée a été élue à l'unanimité Trésorière pour le Collège des Auteurs au sein du Conseil d'Administration de Reprobel, pour un mandat jusqu'en juin 2016. Elle remplace Anne-Lize Vancaenem dans cette fonction.

## 5.6 Communication et transparence

L'édition de printemps du Bulletin Reprobel avait une touche internationale, avec entre autres une interview d'Olav Stokkmo (IFRRO) et plusieurs contributions de collègues de l'étranger sur de nouvelles applications et initiatives dans ces pays. Il n'y a toutefois pas eu d'édition d'hiver en 2015. Le Bulletin dans sa forme actuelle a disparu et il sera désormais remplacé par une communication numérique ad hoc.

Au printemps 2016, Reprobel a mis un bouton de plainte à une place centrale sur son site web : ainsi, sa procédure de plainte est à présent très facilement accessible via internet. Bientôt, Reprobel va également adapter d'autres mentions légales obligatoires sur son site web. La « révision » totale du site web de Reprobel attendra toutefois qu'il y ait plus de clarté sur le futur système de reprographie. Dans l'intervalle, une version mobile du site a été développée et une bannière a été mise sur le site, signalant que certaines informations ne sont peut-être plus tout-à-fait à jour.

## 5.7 IT

En 2015, les efforts ont porté sur les applications IT permettant une meilleure gestion des perceptions sur les appareils de reproduction. La deuxième phase du développement de ELMO – l'application CRM générale pour les perceptions sur les appareils – s'est achevée. Ensuite, l'application SELMA a également été développée, un outil statistique qui permet un meilleur reporting de ces perceptions. En prenant également en compte l'outil informatique BRISTOL pour la rémunération proportionnelle, Reprobel dispose d'un ensemble intégré d'applications informatiques – en plus de l'application CRM générale GEDIPRO et un module spécifique pour la répartition. L'objectif reste toujours de remplacer ou de redévelopper GEDIPRO dans une phase ultérieure (2017).

## 5.8 Ressources humaines

Fin 2015, le Directeur général adjoint Kurt Van Damme a succédé à Sandrine Ravets à la tête du Département IT. Cette dernière a quitté la société. Au cours du premier semestre 2016, quatre autres collaborateurs ont également quitté la société. Le nombre d'ETP de Reprobel s'élève à 17,2 au 1er mai 2016 (au lieu de 22,7 fin 2015). En 2015, tous les membres du personnel ont suivi deux formations sur la gestion de projet. Le but de la direction est d'instaurer de façon systématique une culture de gestion de projets dans l'entreprise.

## 6) DÉCHARGE AUX ADMINISTRATEURS ET AU COMMISSAIRE

---

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Administration demande à l'Assemblée générale d'approuver les Comptes annuels (ainsi que ses annexes) et le Rapport de gestion pour l'exercice 2015.

Le Conseil d'Administration propose également à l'Assemblée générale de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mission et au Commissaire pour l'exercice de son mandat. .

## 7) RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

---

Nihil

## 8) UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

---

Nihil



photo : Graphicstock



Fostering creativity for authors & publishers

E.R. Benoit Proot

REPROBEL scrl | Square de Meeûs 23/3 | 1000 Bruxelles | Tel. 02 551 03 24 | Fax 02 551 08 85 | [reprobel@reprobel.be](mailto:reprobel@reprobel.be) | [www.reprobel.be](http://www.reprobel.be)